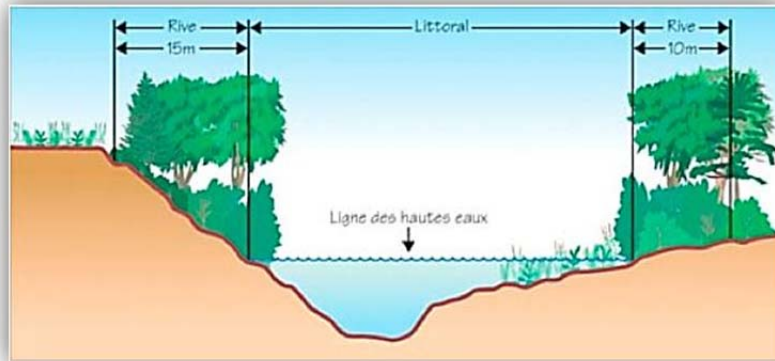


- Cours d'eau et bande riveraine -

La fin de l'hiver s'annonce et vous avez peut-être l'intention d'intervenir sur votre propriété qui se situe à proximité d'un cours d'eau. N'oubliez pas qu'il existe des normes strictes qui régissent ces travaux et qui sont primordiales pour assurer la pérennité et la valeur écologique des plans d'eau que nous partageons. La Ville de Donnacona met les efforts nécessaires pour protéger ces derniers et les bandes riveraines qui agissent comme zones tampons pour ces derniers. Il est donc indispensable d'établir et **préserv**er une bande de végétation naturelle de 10 ou 15 mètres établie en fonction de la pente de la berge (talus) et le long du littoral du cours d'eau. En l'absence d'un talus, la bande de protection riveraine se mesure depuis la ligne naturelle des hautes eaux.



Tous les travaux et constructions réalisés à proximité des cours d'eau sont désormais soumis à des règles essentielles et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation évalué et émis par un inspecteur municipal. En voici quelques exemples :

- stabiliser une rive;
- réparer un mur de soutènement;
- abattre un arbre;
- installer une clôture ou un muret;
- construire une galerie, une terrasse, un balcon ou une piscine;
- aménager un stationnement ou un terrain;

Le cadre légal qu'utilise et applique la Ville de Donnacona est conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le Gouvernement du Québec (voir <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/>) qui s'applique à tous les types de cours d'eau. Cette politique vise à préserver la valeur écologique et biologique des lacs et des cours d'eau et à sauvegarder les usages de l'eau en contrôlant les interventions dans une bande de protection riveraine calculée en fonction du type de milieu. Il est important de comprendre le rôle de cette bande : **elle capte les éléments nutritifs et polluants, prévient l'érosion et sert d'habitat pour la faune et la flore.**

L'objectif de cette réglementation n'est pas de contraindre les citoyens vivant à proximité d'un cours d'eau, mais bien d'**assurer la qualité et la disponibilité de l'eau potable** pour l'ensemble des populations et des générations futures.

En somme, tous travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu sont interdits sauf ceux spécifiquement autorisés. Vérifier avec le **Service de l'urbanisme au 418-285-0110 # 4**, pour vous assurer d'agir dans le respect des normes et de l'environnement. Souvent, une courte rencontre vous sauvera bien des soucis et facilitera la préparation de votre projet.